



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

illettrisme

Question écrite n° 33599

Texte de la question

M. Léonce Deprez soulignant l'intérêt et l'importance du rapport qu'elle avait demandé avec Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, relatif à l'illettrisme, rapport qui lui a été présenté le 19 mai 1999, demande à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à la proposition de création d'un « Comité national d'évaluation » associant experts et praticiens, et, de ce fait, amplifiant l'action du Gouvernement depuis 15 années.

Texte de la réponse

Depuis 1984, la politique de lutte contre l'illettrisme est confiée au groupement permanent de lutte contre l'illettrisme, placé auprès du ministère de l'emploi et de la solidarité. Il s'appuie sur un secrétariat national et un réseau de correspondants régionaux et départementaux désignés par les préfets dans les services déconcentrés de l'Etat, sur un comité national réunissant des partenaires institutionnels et associatifs et sur une commission scientifique qui approuve les protocoles de recherche et d'évaluation qui lui sont soumis. A brève échéance, une agence nationale de lutte contre l'illettrisme ayant pour mission d'optimiser et de coordonner les moyens mis en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises sera constituée sous forme de groupement d'intérêt public. L'organisation de l'agence sera structurée autour de trois pôles : impulsion et coordination de la lutte contre l'illettrisme, coordination de l'action territoriale, animation d'un comité scientifique et de l'évaluation dont la composition et les compétences seront élargies par rapport à la structure actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33599

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4639

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 1988